



Holdings Incubatrices 2010 Série II

Entreprendre et réduire vos impôts dès 2010 (Investissement de 5 ans minimum)

Date limite de souscription : le 11 juin 2010*

www.holdingsincubatrices.com

*Sauf caducité constatée en date du 5 juin 2010 en cas de collecte insuffisante.

Les Holdings Incubatrices 2010 Série II sont des sociétés anonymes de droit français faisant offre au public. Prospectus visé par l'AMF le 25 mai 2010 sous le numéro 10-142 est mis à la disposition du public, et peut être téléchargé sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site Internet des Holdings Incubatrices (www.holdingsincubatrices.com).

L'attention du souscripteur est attirée sur les risques liés à cette opération qui figurent dans la section « Facteurs de risques » du prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Holdings Incubatrices est une marque déposée à l'INPI par Truffle Capital.


Truffle Capital

FONDATEUR ET SOCIÉTÉ DE CONSEIL

Contribuez à l'ascension des entreprises de demain avec UN FORT POTENTIEL DE PLUS VALUES

De grandes entreprises, telles que Google, n'auraient pas connu le succès d'aujourd'hui si leurs investisseurs n'avaient pas cru en leur potentiel hier.

L'objectif des Holdings Incubatrices 2010 Série II est de vous associer au soutien de PME innovantes et à la construction de leaders technologiques dans des secteurs à fort potentiel industriel et social.

Qu'est-ce qu'une Holding Incubatrice ?

Une Holding Incubatrice est une holding animatrice, structure créée avec un double objectif :

- Sélectionner et investir dans une à trois PME innovantes, les superviser et les contrôler pour mieux les faire croître.
- Générer pour ses souscripteurs des dividendes ainsi que des plus values.

Quels sont les besoins des PME à fort potentiel ?

Fort d'une longue expérience en capital investissement, Truffle Capital a identifié auprès des PME des besoins récurrents (financement, plan d'affaires, gestion administrative, ressources humaines, stratégie de développement, de cession, d'introduction en bourse...) auxquels il est souhaitable de répondre par une organisation sectorielle et dynamique. L'objectif est de favoriser la

croissance des PME, une avance concurrentielle, des dividendes et des plus values par cession ou introduction en bourse.

Pourquoi avoir prévu plusieurs Holdings Incubatrices ?

Afin de tenir compte des spécificités sectorielles des PME et de leurs cycles économiques variables, Truffle Capital prévoit la constitution de neuf Holdings Incubatrices Série II pour neuf secteurs industriels, pour optimiser la performance des PME et favoriser la mutualisation du risque pour les souscripteurs ; les souscriptions reçues seront réparties à parts égales entre chacune des Holdings. Chaque Holdings Incubatrice Série II bénéficiera de l'expertise de professionnels reconnus dans les secteurs concernés et des conseils de Truffle Capital. Ils interviendront au moment de la sélection des PME et tout au long de la vie des Holdings.

Attention : il est rappelé que les PME à fort potentiel sont très sensibles à la conjoncture économique et peuvent générer pour le souscripteur des risques de perte en capital ainsi qu'un manque de liquidité.

Holding Incubatrice Biotechnologie & Pharmacie	Holding Incubatrice Medical Devices & Santé	Holding Incubatrice Chimie Verte & Biomasse
PDG* Jean-Jacques Bertrand Président de Neovacs, entreprise de biotechnologie. Ancien PDG d'Aventis-Pasteur, leader mondial des vaccins.	PDG* Michel Kaczorek Fondateur de deux entreprises qui visaient, sur la base de transfert de technologies issues des laboratoires de recherche, au développement de nouveaux types de médicaments pour la Biopharmacie.	PDG* Miguel Sieler Ancien Président de l'Union des Industries Chimiques. Président de WittyCell, société développant des adjuvants pour les vaccins.
Holding Incubatrice Cloud Computing	Holding Incubatrice Online Services	Holding Incubatrice Mobile Content & Applications
PDG* Philippe Arrigoni Directeur Général d'Equitime, société ayant développé des logiciels pour planifier les ressources humaines. Ancien Directeur des ventes chez CAP GEMINI et GFI Progiciels.	PDG* Stéphane Darracq Fondateur et PDG de LeadMedia Group et ancien Directeur Général de Netbooster, sociétés européennes de marketing sur Internet.	PDG* Philippe Houdouin PDG de Keyyo, société dans les services de télécommunication pour des PME. Ancien chef d'Elektrim Telekomunikacija, filiale de Vivendi.
Holding Incubatrice Agrotechniques	Holding Incubatrice Production & Consommation d'Énergie	Holding Incubatrice Gestion d'Énergie
PDG* Olivier Kreiss PDG d'Eco-Carbone, entreprise de conseils en environnement. Ancien Vice Président de Vinci, ancien PDG de Degremont, leader mondial de l'ingénierie du traitement de l'eau.	PDG* Alain Lunati Président Fondateur de SP3H, société innovante développant une technologie de rupture pour la réduction de consommation de carburant.	PDG* Michael Sandager Auparavant mandataire social chez Vestas, premier fabricant mondial d'éolienne. Administrateur de Paris Business Angels, Président Fondateur de Cleantech Business Angels.

À noter que si les 9 Holdings Incubatrices Série II n'atteignaient pas une masse critique de levée de fonds, le nombre de Holdings Incubatrices Série II pourrait être réduit entre 9 et 4 et le nombre total de PME sous-jacentes pour l'ensemble à 8. Si l'offre au public n'est pas souscrite à hauteur d'une somme au moins égale à 2 000 000 € avant le 5 juin 2010, les souscripteurs seront informés sans délai et l'offre au public sera caduque et révoquée.

Optez pour une réduction de vos impôts avec

LES HOLDINGS INCUBATRICES 2010 SÉRIE II

EXEMPLE 1

Pour un contribuable devant payer 50 000 € d'ISF, un investissement de 66 667 € dans les Holdings Incubatrices 2010 Série II ramènerait le montant de son ISF à 0.

EXEMPLE 2

Un autre contribuable investissant 86 000 € peut bénéficier :

- de 49 500 € d'économie ISF (49 500 € d'ISF à payer, correspond à environ 5 745 000 € de patrimoine taxable) ;
- et de 5 000 € d'économie IR (soit 25% de 20 000 €, fraction de l'investissement qui n'a pas donné lieu à la réduction d'ISF ;
- il pourra bénéficier chaque année de la réduction de sa base taxable à l'ISF de 86 000 € (par exemple économie au titre de l'exonération ISF au taux de 1,3% sur 6 ans soit 6 708 €).

Investissement	+ 86 000 €
Économie ISF	- 49 500 €
Économie IR	- 5 000 €
Économie exonération ISF	- 6 708 €
Coût réel de l'investissement	+ 24 792 €

En résumé, pour un investissement de **86 000 €**, vos avantages fiscaux pourraient ramener votre exposition réelle à **24 792 €**.

Attention : il ne s'agit que de montants indicatifs. Ces informations sont communiquées sur la base des dispositions législatives actuellement en vigueur et ne sauraient en aucun cas suppléer à une étude personnalisée de la situation de chaque investisseur, au regard notamment des dispositions applicables en matière d'incitations fiscales.

L'offre au public s'adresse à tout souscripteur, personne morale ou personne physique, soumise ou non à l'ISF ou à l'IR. L'acceptation des souscriptions se fera par ordre de réception des bulletins de souscriptions.

Un schéma d'investissement validé par Bercy

Suite à sa demande déposée auprès de la **Direction de la Législation Fiscale** en date du 7 octobre 2009, Truffle Capital, fondateur des Holdings Incubatrices 2010 Série II, a obtenu le 12 janvier 2010 un **rescrit** confirmant l'éligibilité du schéma d'investissement proposé aux dispositifs des réductions ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune) et IR (Impôt sur le Revenu).

...qui permet de réduire votre ISF de 75% de votre investissement

Les souscriptions au capital des Holdings Incubatrices 2010 Série II sont **intégralement éligibles** à la réduction ISF à hauteur de 75% de l'investissement dans la limite de 50 000 € de réduction¹.

À noter que les souscriptions éligibles à la réduction ISF dans les Holdings Incubatrices 2010 Série II sont plafonnées à un montant total de 22 500 000 € pour les neuf Holdings.

...qui permet de réduire votre IR de 25% de votre investissement, au titre d'une souscription distincte

Vous pouvez également, au titre d'un versement spécifique, **bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25%** dans la limite maximum annuelle de :

- 50 000 € pour un célibataire, soit 12 500 € maximum d'économie d'impôt ;
- 100 000 € pour un couple, soit 25 000 € maximum d'économie d'impôt.

Le bénéfice des réductions ISF et IR est subordonné à la conservation des actions des Holdings Incubatrices 2010 Série II pendant une durée minimale de 5 ans.

...qui permet une exonération d'ISF au titre des actions reçues

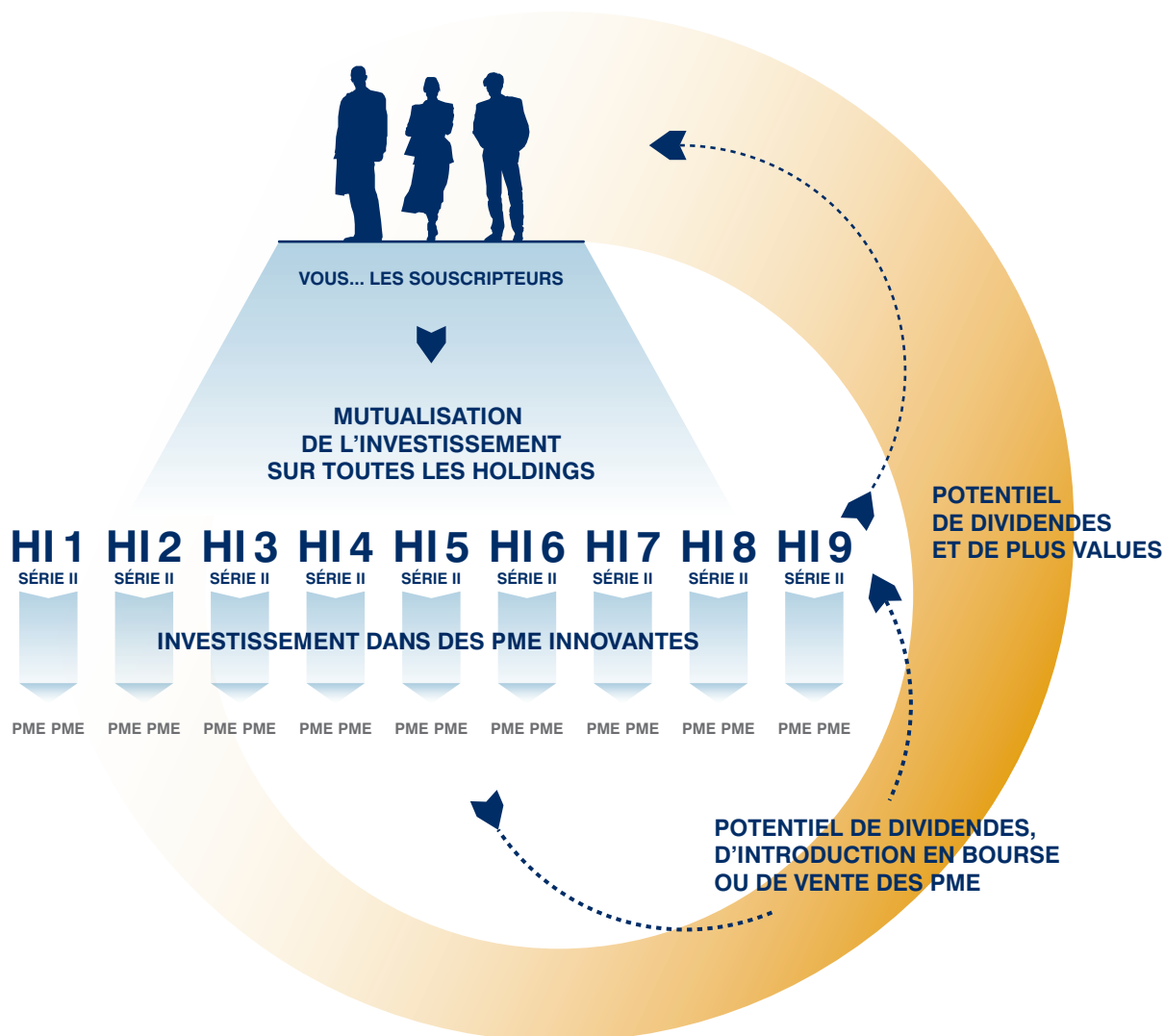
Les actions issues de la souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 Série II **ne sont pas imposables à l'ISF** pendant toute la durée de la détention des actions, générant une économie supplémentaire.

Attention : l'avantage fiscal est octroyé en contrepartie d'une période de détention des titres de 5 ans. Le souscripteur ne bénéficie néanmoins d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 Série II ne sera pas remis en cause.

¹ Conformément aux dispositions de la loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007.

FONCTIONNEMENT DES HOLDINGS INCUBATRICES 2010 SÉRIE II

Le schéma de l'investissement



Le calendrier



* La durée de désinvestissement devrait s'étaler de la sixième à la neuvième année à compter de la constitution mais pourrait aller au-delà en cas de contexte économique moins favorable.

Il est toutefois rappelé que les PME à fort potentiel sont très sensibles à la conjoncture économique et présentent pour le souscripteur des risques de perte en capital ainsi qu'un manque de liquidité.

INVESTIR

dans les Holdings Incubatrices 2010 Série II c'est :

Des perspectives potentielles de **rendements élevés** tout en mutualisant votre risque.

Une **diversification de votre patrimoine** dans un **cadre fiscal très attractif**.

Une **sélection et une gestion pointue de véritables PME** industrielles par des dirigeants de haut niveau, reconnus dans les secteurs concernés.

Les **conseils avisés de Truffle Capital**.

Il est toutefois rappelé que les PME en développement sont très sensibles à la conjoncture économique et présentent pour le souscripteur des risques de perte en capital ainsi qu'un manque de liquidité.

Par ailleurs, il existe un risque lié à la révocabilité de l'offre au public en cas d'une levée inférieure à 2 millions d'euros avant le 5 juin 2010, ainsi qu'un risque de diversification limitée – à 8 PME – de l'investissement en cas de réduction du nombre de Holdings Incubatrices 2010 Série II.

INFORMATIONS SUR L'OFFRE AU PUBLIC

Caractéristiques des Holdings Incubatrices 2010 Série II

Statut juridique	Sociétés Anonymes de droit français
Souscription minimum globale pour l'ensemble des Holdings Incubatrices 2010 Série II	2 500 €, puis en multiple de 100 €
Objectif de levée de fonds	45 000 000 € ¹
Date limite de souscription	Jusqu'au 11 juin 2010 ²
Durée minimale de détention	5 ans soit jusqu'au 31/12/2015
Zone géographique d'investissement	Union Européenne (avec une forte représentation des projets français)
Société de conseil	Truffle Capital
Périodicité de valorisation	Annuelle

¹ L'offre au public porte sur un montant total maximum de 44 886 609 €, correspondant aux actions de préférence de catégorie B, les actions de préférence de catégorie A étant réservées pour le fondateur, Truffle Capital.

² L'offre au public pourrait être clôturée par anticipation si le seuil de 44 886 609 € (dont 22 500 000 € au titre de l'ISF et 22 386 609 € au titre de non-ISF) est atteint. Les souscriptions seront reçues en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi ». L'offre sera également caduque si le seuil minimum de 2 000 000 € n'est pas atteint au 5 juin 2010.

Frais et commissions

Typologie de frais	Taux-barème	Bénéficiaire
FRAIS DE CONSTITUTION		
Commission de placement	5% du montant des souscriptions	Distributeurs
Frais relatifs aux obligations légales	1 500 € H.T. par Holding	
Conseils financiers, comptables, juridiques et fiscaux relatifs à la création des holdings	Maximum de 130 000 € à répartir entre les Holdings au prorata des souscriptions	
Frais de diffusion des prospectus	Maximum de 20 000 € à répartir entre les Holdings au prorata des souscriptions	
FRAIS ANNUELS		
Honoraires à verser à la société de conseil, Truffle Capital	2,5% H.T. par an pendant la durée du contrat de conseil, du montant des souscriptions	Truffle Capital
Commission de placement récurrente	Maximum de 1,2% T.T.C. par an pendant 5 ans, du montant des souscriptions	Distributeurs
Prestations de conseil, avocat, expert comptable, rémunération de dirigeants, tenue de registre, services bancaires, débours divers (communication, déplacements, etc.)	Moyenne maximum de 3,7% du montant des souscriptions	
Honoraires annuels des commissaires aux comptes	Moyenne maximum de 0,3% du montant des souscriptions	

L'attention du public est attirée sur les coûts liés à l'intermédiation.

À l'exception des honoraires versés à Truffle Capital au titre de son contrat de conseil, une partie significative des frais décrits ci-dessus seront refacturés aux PME filiales des Holdings Incubatrices.

La moyenne annuelle de l'ensemble des frais de constitution et des frais de gestion récurrents ne dépassera pas 8% H.T. des souscriptions reçues.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les souscripteurs sont invités à lire la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus visé par l'AMF.

Les Holdings Incubatrices 2010 Série II attirent l'attention des souscripteurs sur les facteurs de risques suivants :

Risques liés à la durée de l'investissement et à l'absence de liquidité des Actions

offertes à la souscription du fait qu'elles ne sont pas négociées sur un marché d'instruments financiers et que les Holdings Incubatrices 2010 Série II ne peuvent pas garantir cette liquidité qui va dépendre de celle de ses propres investissements à l'issue du délai de conservation des Actions par les souscripteurs de cinq ans. Selon la nature de chaque investissement, l'évolution des investissements et le contexte économique et financier, la durée de désinvestissement devrait s'étaler de la sixième à la neuvième année à compter de la constitution des Holdings Incubatrices 2010 Série II mais pourrait aller jusqu'à dix ou douze ans voire plus en cas de contexte économique moins favorable. Il n'existe aucun engagement de céder les participations détenues par les Holdings Incubatrices 2010 Série II, dont la durée de vie statutaire est fixée à 99 ans, et/ou de procéder à leur liquidation amiable, sauf à conclure, au cas par cas, avec les actionnaires des sociétés dans lesquelles des investissements sont envisagés, des pactes d'actionnaires prévoyant des sorties conjointes ou des sorties forcées permettant d'assurer une cession des participations des Holdings Incubatrices 2010 Série II.

Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité

en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital et, notamment au regard des particularités suivantes :

- de jeunes sociétés innovantes peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires en particulier en cas d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement subséquents, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession des filiales de la Holding Incubatrice 2010 Série II, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle ;
- étant en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, ces sociétés peuvent subir un impact négatif en cas d'évolution défavorable de la concurrence.

Risque de réduction de diversification de l'investissement

: si l'objectif d'augmentation de capital des Holdings Incubatrices 2010 Série II venait à n'être rempli que partiellement, les Holdings Incubatrices 2010 Série II pourraient constituer un portefeuille moins diversifié. Les neuf Holdings Incubatrices 2010 Série II prévoient d'investir chacune dans une à trois PME. Cependant, si le nombre de Holdings Incubatrices 2010 Série II est inférieur à neuf (quatre à huit), elles prévoient collectivement d'investir dans au moins huit PME au total, assurant ainsi une mutualisation satisfaisante du risque.

Risque lié à la révocabilité de l'Offre au Public

: si l'Offre au Public n'est pas souscrite, à la date du 5 juin 2010, à hauteur d'une somme au moins égale à 2 000 000 €, l'Offre au Public sera caduque et révoquée : les souscripteurs obtiendront la restitution des fonds qu'ils auront versés, déduction faite des frais bancaires. Un risque identique existe dans l'hypothèse où, en cas de force majeure, les Assemblées Générales Constitutives ne se tiennent pas dans les six mois qui suivent le dépôt des statuts des «Holdings Incubatrices 2010 Série II» au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Risques fiscaux

: risque fiscal lié au fait que l'obtention de l'avantage fiscal au titre des articles 885-0 V bis et 199 terdecies-O A du CGI est soumise à la bonne conformité des Holdings Incubatrices 2010 Série II aux dispositions fiscales et notamment à la qualité de holding animatrice. Le Fondateur a, néanmoins, pris - dans la mesure du possible - les précautions utiles pour atténuer, dans une mesure importante, ce risque en obtenant une confirmation par la Direction de la Législation Fiscale (Rescrit en date du 12 janvier 2010) du caractère compatible du projet de constitution et de gestion des Holdings Incubatrices 2010 Série II avec les dispositions fiscales relatives à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et l'Impôt sur le Revenu. Pour autant, en dépit des efforts des Holdings Incubatrices 2010 Série II pour répondre aux critères de holding animatrice, le souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 Série II ne sera pas remis en cause. Par ailleurs, une évolution de la jurisprudence ou une définition législative de la holding animatrice, qui ne sont pas à exclure et faisant perdre aux sociétés la qualité de holding animatrice, ne peut être exclue.

QUI EST TRUFFLE CAPITAL ?

Fondée en 2002 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen reconnu du capital investissement. Truffle Capital investit et se consacre au développement de PME innovantes et à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Sciences de la Vie, des Technologies de l'Information et de l'Énergie afin de générer des plus values.

Truffle Capital gère près de 400 millions d'euros et son équipe dirigeante est composée de quatre associés-fondateurs aux expériences entrepreneuriales et d'investissement réussies, tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

Truffle Capital agit souvent en chef de file, en tant qu'investisseur unique ou majoritaire, et finance en particulier des « spin-offs » technologiques de grands groupes industriels, d'instituts de recherche technologiques et d'universités, mais aussi des jeunes pousses. Truffle Capital est soucieux de l'investissement socialement responsable par la nature de ses secteurs d'investissement, notamment la santé et les économies d'énergie.

L'unicité de l'équipe de Truffle Capital, des « **entrepreneurs investisseurs** », réside dans sa capacité à identifier les innovations qui répondent à des marchés nouveaux ; à promouvoir de l'opérationnel et des innovations de rupture, au-delà du simple financement, avec l'objectif de construire et de développer des sociétés technologiques à forte valeur, leaders potentiels de demain.

Truffle Capital, en qualité de promoteur du projet, est l'actionnaire fondateur des Holdings Incubatrices 2010 Série II et également le conseil des Holdings Incubatrices 2010 Série II en vertu d'un contrat de conseil conclu avec les Holdings Incubatrices 2010 Série II. Truffle Capital a, par ailleurs, pris l'initiative de procéder à une Offre au Public portant sur les « Holdings Incubatrices Série I » pour lesquelles un Visa AMF a été obtenu le 2 mars 2010 sous le numéro 10-034.

L'ÉQUIPE DIRIGEANTE DE TRUFFLE CAPITAL

Henri Moulard	Jean-François Fourt	Dr. Philippe Pouletty	Bernard-Louis Roques
Ancien Président de la Lyonnaise de Banque, de la Banque de Neufilze, d'ABN Amro France et de Generali. Président des Comités d'Audit de plusieurs entités bancaires. Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.	Ancien conseil d'ABN Amro Capital dans la Silicon Valley et fondateur et Président d'Innovative Trade Resources, société de M&A et de transfert de technologie. 20 investissements menés en tant que business angel.	Ancien fondateur et dirigeant de plusieurs sociétés de biotechnologie dont deux cotées en bourse en Amérique du Nord. Ancien Président et Président d'Honneur de France Biotech. Inventeur de 29 brevets. Chevalier de la Légion d'Honneur.	Pionnier du capital risque dans le domaine des technologies de l'information depuis 14 ans dont 4 ans au sein d'ABN Amro Capital. Plus de 30 investissements menés dont la moitié ont été introduits en bourse.

Truffle Capital

Société à actions simplifiée au capital de 1 500 000 €
Siège social : 5 rue de la Baume - 75008 Paris
432 942 647 RCS Paris



Truffle Capital
FONDATEUR ET SOCIÉTÉ DE CONSEIL